

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration d'Investissement Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE madame Geneviève Fortier, cheffe de la direction, Promutuel Assurance, soit nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE madame Louise Sanscartier, conseillère en gouvernance en pratique privée et administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

77317

Gouvernement du Québec

Décret 822-2022, 11 mai 2022

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines (chapitre I-13.1.2), l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de dix-huit membres;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Éducation après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur, nomme quatorze membres du conseil d'administration, dont quatre membres provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ce secteur;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres nommés par le gouvernement, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 94-2020 du 12 février 2020, monsieur Alain Guillemette était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Sonia Caron, directrice de centre en formation professionnelle et directrice de services en formation professionnelle et au service aux entreprises, Centre de services scolaire de la Baie-James, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines à titre de personne provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concernée par le secteur minier, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Sonia Caron nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, en vertu du présent décret, soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

77318